

Compte rendu de la CAPD de rentrée du mardi 3 septembre 2019

Présents :

Administration : M FICHET Laurent (IA DASEN), M DUMONT Gilles (SG), Mme PRAGOUT Véronique (Cheffe de la DIPER), Mme BAILLERON Patricia (DIPER), Mme THOMAS Carine (DIPER), Mme LAFAYE Nathalie (DIPER/DIMOS), Mme GUARRIGUE-SACHER Catherine (IEN Aubusson),

SNUipp-FSU 23 : Luc MARQUÈS, Amélie AURICOMBE, Solen MARCHE, Christophe RUBY, Fabrice COUÉGNAS, Stéphanie DURAND

L'IA ouvre la CAPD avec l'installation de la nouvelle CAPD. La DIPER accueille en son sein Madame Bailleron Patricia qui prend la suite de Mme Bertin Patricia.

Le SNUipp-FSU 23 souhaite la bienvenue à Mme Bailleron et espère que son arrivée s'inscrit dans une perspective à long terme. Cela permettrait un peu de stabilité dans les services qui serait profitable à tous. Mme Bailleron confirme vouloir rester en Creuse.

Le SNUipp-FSU 23 salue la présence de Mme l'IEN d'Aubusson ce qui permettra d'avoir un point de vue et des précisions d'ordre pédagogique sur les décisions et discussions lors de cette instance, ce qui a souvent fait défaut.

Le SNUipp-FSU23 lit [une déclaration](#) indiquant que la stabilité des cadres en cette rentrée doit permettre d'avancer vers une gestion des personnels et des moyens juste, équitable, transparente et efficace : le SNUipp-FSU23 fixe le cap dans la déclaration.

Ajustements de rentrée

La CAPD devait permettre de nommer des personnels sur les postes créés le matin en CTSD or le CTSD a émis un vote unanime contre les propositions de l'IA.

L'IA-DASEN indique qu'Emilie CANGIGH a indiqué souhaiter renoncer au poste CASNAV qu'elle a obtenu au mouvement.

En faisant le point sur les affectations à l'année, il semblerait que l'IA et l'IEN de Guéret 2 aient tenté de mettre en place un petit jeu de chaises musicales dans l'été !

Le SNUipp-FSU 23, dans un souci d'équité, a demandé et obtenu qu'un appel à candidature soit lancé à l'ensemble de la profession afin que les affectations puissent être ensuite prononcées en toute transparence. Le poste de coordonnateur APAJH et le poste CASNAV feront donc l'objet d'un appel à candidature par le biais d'un courrier du jeudi. Attention, les délais seront très courts. Les candidatures sont attendues pour le lundi 9 septembre.

Les 11 postes restés vacants seront occupés par des brigades. Certains postes restent pour l'heure vacants.

Le SNUipp-FSU 23 interroge l'IA sur les modalités d'indemnisation des frais kilométriques des personnels nommés à l'année. L'IA ne pouvant préciser pour ces personnels, les modalités de défraiements des déplacements (ISSR ou DT-Chorus) se tournera vers le Rectorat et informera les personnels concernés.

L'IA indique aux représentants des personnels qu'il nomme Françoise LAFAYE sur le poste de chargé de mission TSA (Trouble du Spectre Autistique) qui avait été alloué tardivement par le Ministère au contingent de postes pour le département l'année dernière et avait été ouvert au mouvement interdegrés... Un chargé de mission qui avait donc fait l'objet d'un appel à candidatures !!!

Le SNUipp-FSU 23 demande où en est le recrutement des personnels contractuels. L'IA indique qu'il est en attente de l'autorisation du Ministère. Le recrutement devrait pouvoir commencer le soir même de la CAPD ou le lendemain. Néanmoins il précise d'ores et déjà qu'il n'espère que 3 ou 4 possibilités d'embauche de contractuels.

L'IA indique qu'il désire geler le poste de brigade à Auzances Maternelle et ouvrir un poste à Bourganeuf Riffaterre. Il soumet cette proposition à l'avis du SNUipp-FSU 23. Pour le SNUipp-FSU 23, c'est ici une question de carte scolaire qui aurait dû être traitée en CTSD. Le SNUipp-FSU 23 refuse donc de se prononcer sur ce sujet. L'IA le soumettra lors du CTSD de repli du jeudi 12 septembre.

Suite aux ajustements, le SNUipp-FSU 23 déplore que ce soit encore une fois les élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers qui sont les plus pénalisés notamment sur le Sud Est de la Creuse où la situation est particulièrement inquiétante : 1 poste psyEN vacant, le poste PEMPR rattaché à Aubusson vacant pour la deuxième année consécutive, 1 poste à l'IME de Felletin, 2 postes à l'ITEP d'Evaux les Bains...

L'IA indique que le recrutement sur le poste de psychologue est en cours. Or, sur le site de la DSDEN23, il n'y a aucun appel à recrutement pour l'année 2019/2020, aucune référence à un poste de psychologue !

Le SNUipp-FSU 23 demande que la DSDEN de la Creuse lance une véritable politique volontariste en matière de formation des psychologues scolaires. En effet, il s'agit d'anticiper les départs en retraite des collègues psyEN en poste. Pour cela, le SNUipp-FSU 23 demande qu'une réunion d'information soit organisée, que des garanties et des perspectives soient données envers les personnels en termes de lieux de formation, d'accompagnement, de prise en charge des frais de formation ainsi que d'accès aux postes.

Le SNUipp-FSU 23 demande, dans l'hypothèse où aucun recrutement ne serait possible sur le poste de psychologue sur le secteur d'Auzances, si un redécoupage des secteurs d'intervention est prévu. L'IEN d'Aubusson indique que cela se fera comme cela s'était fait l'année dernière et ajoute qu'en concertation avec les IEN de Guéret I et II, des écoles frontalières avec les autres circonscriptions pourraient être couvertes par les psyEN de ces circonscriptions.

| ECOLES | TYPES DE POSTES | NOM |
|---------------------------------------|-----------------|--|
| ITEP le Petit Prince Evaux les Bains | ADJ SPE | Vacant |
| ITEP le Petit Prince Evaux les Bains | ADJ SPE | Vacant |
| IME L'Echange Felletin | ADJ SPE | Laetitia San Juan (BM) |
| IME L'Echange Felletin | ADJ SPE | Rémi Mézil (BM) |
| IME L'Echange Felletin | ADJ SPE | Vacant |
| PEMPR AUBUSSON | | Vacant |
| EP Flayat | Chargé d'école | Hervé Siméon (BM) |
| EP Magnat l'Etrange | Chargé d'école | Romain Thoral (BM) |
| EE La Courtine | TRS | Solène Vielle (BM) |
| PSY Auzances | | Recrutement en cours, selon l'IA ?? |
| Coordonnateur d'Enseignement APAJH | Unité | Appel à candidature |
| CASNAV | | Appel à candidature |

Questions diverses :

Supports PESA : Nous souhaiterions être destinataires de la liste finale des supports PESA ainsi que les affectations des stagiaires sur ces supports.

Mme Pragout indique qu'il y a eu des ajustements en cours d'été notamment suite à la démission d'une collègue PESA qui venait d'obtenir son concours. Cette démission libérait un support, ce qui a permis en réaffectant une stagiaire sur un autre support de mettre fin à la situation, dénoncée par le SNUipp-FSU 23, sur Parsac où 3 personnels se succédaient sur une classe.

Les PESA sont donc au nombre de 24 pour l'année scolaire 2019/2020 en Creuse.

TRS : Nous souhaiterions être destinataires des emplois du temps annuels des TRS.

Le SG indique qu'il transmettra le document finalisé dès qu'il sera mis à jour.

Service Départemental de l'Ecole Inclusive : Quels sont l'organisation et le fonctionnement de ce service ?

SNUipp-FSU 23

Le SG indique que 2 personnels sont référents sur ce service. M Crassous (05 87 86 61 02, ecoleinclusive23@ac-limoges.fr), référent pour les familles et Mme Thévenet, pour la gestion des Aesh (05 87 86 61 26, aesh23@ac-limoges.fr)

Le SNUipp-FSU 23 remarque que créer un service dédié ne permettra pas un bond qualitatif en termes de gestion des personnels AESH en l'absence de moyens supplémentaires alloués.

Le SG présente les PIALS mis en place sur le département.

Il y a 8 PIALS (dont 7 sont inter degrés) :

- Saint Vaury (collège et écoles maternelle et élémentaire),
- La Souterraine (collège et cité scolaire),
- Guéret (collège Martin Nadaud et écoles Prévert),
- Guéret (collège Marouzeau et écoles de Guéry/Cerclier – Assolant),
- Aubusson (Collège et école maternelle Villeneuve),
- Bonnat (Collège et écoles maternelle et élémentaire),
- Bourganeuf (Collège et écoles Marie Curie et Martin Nadaud),
- Felletin (Collège – écoles maternelle et élémentaire)

Le SNUipp-FSU 23 remarque que, l'année dernière, la phase d'expérimentation de mise en place des PIALS avait été accompagnée par l'octroi de moyens supplémentaires notamment pour la coordination des personnels, la gestion des emplois du temps. Le SNUipp-FSU 23 demande si les PIALS mis en place cette année ont bénéficié du même traitement. Le SG répond que non.

Le SNUipp-FSU 23 indique qu'en l'absence de moyens supplémentaires, la souplesse voulue par la mutualisation des moyens se fera au détriment de l'accompagnement des élèves.

Mme Pragout indique qu'une formation académique commune pour les AESH est en cours de structuration.

Dispositif de préprofessionnalisation : Deux écoles s'étaient portées volontaires pour accueillir des personnels AED relevant de ce dispositif. Des candidats ont-ils pu être recrutés ? Nous souhaiterions connaître leur nom et les modalités d'organisation de l'accueil retenues.

Le SG, contrairement à ce qu'il avait annoncé en CAPD le 2 juillet, présente 4 écoles qui s'étaient portées candidates pour accueillir des « stagiaires-étudiants-es » AED. Sur ces 4 écoles, seules 2 accueilleront des étudiants-es faute de candidature. Les étudiants seront dans les écoles à hauteur de 8h par semaine et sont employés par le collège de secteur.

Marie Curie Bourganeuf : Martineau Axelle / Tutrice Sandrine Durbin

Saint Sulpice le Duonois : pas de candidat

Felletin Élémentaire : pas de candidat

Marsac : Lançon Charline /Tutrice : Coralie Balès

Appréciation de la valeur professionnelle arrêtée par l'IA-DASEN, procédure et opérations de promotion : Nous souhaiterions qu'une information soit adressée aux personnels le plus tôt possible sur chacune des étapes à venir (délais de transmission des appréciations, procédures à suivre et délais en cas de contestation ...). Nous souhaiterions que la CAPD relative aux promotions « automatiques » soit dissociée des promotions accélérées et se réunisse courant octobre.

La cheffe de la DIPER indique que traiter des promotions accélérées en début d'année semble envisageable mais les autres départements de l'Académie ne traitant pas les promotions accélérées de manière dissociée comme nous le demandons, elle doit vérifier auprès des services informatiques pour voir si c'est techniquement possible.

Le SNUipp-FSU 23 répond que la gestion des personnels reste départementale et que les contraintes informatiques académiques ne doivent pas empêcher les choix de gestion locale.

Interventions extérieures : Nous souhaiterions qu'une information soit faite aux personnels sur les nouvelles modalités d'accueil d'intervenants extérieurs dans les écoles.

L'IA indique qu'il communiquera sur les nouvelles modalités en même temps qu'il publiera une liste de partenaires « privilégiés » de l'École afin de faciliter le travail des directrices-teurs dans l'organisation des projets d'intervention.

Assiduité scolaire pour les élèves de 3 ans et moins : Nous souhaiterions qu'une information soit faite aux personnels sur les possibilités de dérogation à l'emploi du temps de la classe et les procédures à effectuer.

Le SNUipp-FSU 23 a porté l'idée que l'obligation d'assiduité scolaire des élèves 3 ans ne devait pas rompre la relation de confiance entre les familles et l'école et l'aménagement du temps scolaire des 3 ans devait se faire avec souplesse. En cela, brandir, la menace du signalement au procureur comme l'a fait l'IA dans la presse est un mauvais signal

Le SNUipp-FSU 23 a également demandé à ce que le règlement type départemental soit modifié et porté à la connaissance des collègues avant la tenue des premiers conseils d'école afin d'éviter aux collègues des bricolages locaux ; le règlement départemental s'imposant à tous. Pour le SNUipp-FSU23, il n'est pas concevable que les conséquences de cette décision reposent sur les équipes et ne soient pas traitées et anticipées par l'administration.

L'IA a répondu favorablement à notre proposition : le règlement départemental sera amendé lors du prochain CDEN...

Nathalie Lafaye en profite pour rappeler que le délai de convocation du premier conseil d'école a été porté à 1 mois après les élections des représentants de parents d'élèves.

Indemnisation BM sur poste à l'année : Comment seront indemnisés les brigades positionnés sur des postes à l'année ?

L'IA ne pouvant préciser pour ces personnels, les modalités de défraiements des déplacements (ISSR ou DT-Chorus) se tournera vers le Rectorat et informera les personnels concernés.

Directeurs de SEGPA : quelles modalités et quels critères sur les postes de faisant fonction de directeur de SEGPA ?

Le SNUipp-FSU 23 remarque que des collègues remplissaient les conditions de recrutement, avaient postulé mais n'ont jamais été contactés. L'IA indique qu'il applique la règle suivante : il désire ne pas nommer des personnels sur des postes de direction dans les établissements dans lesquels ces personnels enseignent.

Le SNUipp-FSU23 indique qu'il aurait été correct d'avertir les personnels et de leur signifier la raison du refus de recrutement. Par ailleurs, un entretien aurait pu permettre de motiver les personnels candidats à s'engager dans la formation. En Creuse, en cette rentrée, seul 1 poste de direction de SEGPA sur 5 est occupé à titre définitif par un personnel titulaire du DDEAS.

Les postes de directions sont des demi-postes partagés de la manière suivante :

Bourganeuf / Aubusson : M Moreau

Chatelus / La Souterraine : Mme Dumontier

Titularisation : Quels sont les résultats des 3 entretiens de titularisation qui ont eu lieu en juillet 2019 ?

Une collègue stagiaire l'année dernière a été licenciée. La cheffe de la DIPER informe donc qu'un autre poste est vacant. Celui d'animateur TICE Guéret.

Retraite : Quels départs en retraite sont effectifs à la rentrée 2019 (suite aux opérations de promotions tardives) ?

Il y a 13 départs à la retraite.

Deux collègues qui avait été promues à la hors classe et à la classe exceptionnelle lors de la CAPD du 2 juillet ont décidé de maintenir leur départ à la retraite et libèrent donc deux promotions, l'une à la hors classe, l'autre à la classe exceptionnelle.

2 personnels devraient être donc promus-es respectivement à la hors classe et à la classe exceptionnelle. Les délégués du SNUipp-FSU 23 auraient-ils été informés s'ils n'avaient pas fait la demande ? On peut légitimement en douter ...

La CAPD se termine à 17h30